Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260715-266-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de Meslan

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

**Date de convocation** : 28 juin 2026

**Présents** : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Laëtitia ROYANT, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Ann-Gaëlle LAUNAY, Pierre-Ange LE FRAPPER, Karine LE COURT, Xavier COMBE.

**Absents excusés** : Sylviane ROUYER ayant donné pouvoir à Laetitia ROYANT

Véronique TURRINI ayant donné pouvoir à Karine LE COURT

Nicolas DEL SORDO ayant donné pouvoir à Ann-Gaëlle LAUNAY

Pauline MASSCHELEIN ayant donné pouvoir à Chantal PICARDA

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Karine LE COURT

| | |
|---|---|
| Membres en exercice | 15 |
| Membres présents | 11 |
| Membres votants | 15 |

### DELIBERATION 2026-68
### TARIFICATION PAI SANS REPAS

VU l'avis de la commission affaires scolaires

Monsieur Daniel HENAFF explique que certains Projet d'Accueil Individualisé implique que l'enfant, pour des raisons médicales, ne puisse pas manger le repas de la restauration scolaire. Dans ce cas, les parents doivent préparer et emmener chaque le repas de leur enfant à la cantine. Ce repas est alors réchauffé et servi par les agents municipaux.

Aussi, la commission affaires scolaires propose la création d'un tarif spécifique à 1 euro pour les enfants dont le PAI ne permet pas la consommation du repas du restaurant scolaire.

Les 1 euros proposés tiennent compte de la prise en charge par les équipes de l'enfant et de son accueil dans nos bâtiments.

**Après en avoir délibéré et avec 14 voix pour et une abstention (Chantal PICARDA), le conseil municipal :**

- **CREE un tarif PAI sans repas à 1 euro à compter du 1er septembre 2026.**

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260715-266-DE

*Fait à Meslan, le 21 juillet 2026*

*Pour extrait certifié conforme au registre*

**Le Maire,**

**Sébastien WACRENIER**

**Le secrétaire de séance, Karine LE COURT**